Circulaire n° 6474 **du 02/01/2018**

CERTIFICATION PAR UNITES D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE (CPU)
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SPECIALISE
GUIDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CPU

Réseaux et niveaux concernés

☒ Fédération Wallonie- Bruxelles
☒ Libre subventionné
  ☒ libre confessionnel
  ☒ libre non confessionnel
☒ Officiel subventionné

☒ Niveau : Secondaire ordinaire et spécialisé de plein exercice et en alternance

Type de circulaire

☒ Circulaire administrative

☐ Circulaire informative

Période de validité

☐ A partir de

Documents à renvoyer

☐ Oui

☐ Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés

Guides/CPU

Destinataires de la circulaire

À Madame la Ministre chargée de l'Education ;
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire et spécialisé organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information:

Aux Membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ;
Aux Organisations syndicales ;
Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
Aux Fédérations d'associations de parents
Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Cabinet Cabinet de la Ministre Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'éducation

Personnes de contact

Gestionnaire Nathalie LEVAUX – Cellule « Enseignement qualifiant » - 02/801.78.99 (nathalie.levaux@gov.cfwb.be)

Personnes ressources

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Madame, Monsieur,

La présente circulaire s'adresse aux établissements de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé, de plein exercice ou en alternance, qui organisent des options de base groupées ou des formations dans le régime de la CPU.

Deux guides pour la mise en œuvre de la CPU dans un établissement vous sont proposés : l'un pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 et l'autre pour l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3. Ils listent et expliquent, de façon non exhaustive, des pistes pour une mise en œuvre optimale du dispositif CPU, pistes qui ont pu être observées sur le terrain.

Les établissements concernés trouveront également une série de documents (référentiels, profils de certification, ...) utiles sur le site www.cpu.cfwb.be. La Cellule CPU reste à votre disposition pour toute information ou aide complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS